



■ **Décision SGA-DEC-2024-468**

**Signature du marché public relatif à la construction d'une école  
relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil – Lot 09  
« Carrelages – Faïences »**

**Direction des finances et commande publique  
Service Marchés publics**

**Le maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-2 1° portant sur le déroulement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lancée pour le lot 9 « Carrelages - Faïences » à la suite d'une première procédure infructueuse ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 24 mai 2024 à 12 heures ;
- Vu le résultat d'analyse de l'offre reçue ;

■ **Considérant :**

- Les négociations engagées avec l'entreprise ;
- Qu'après analyse, l'offre de la société Entreprise Ternoise de Carrelage (ETC) est conforme aux attentes ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** De signer le marché de travaux de construction d'une école relai en bâtiments modulaires avec l'entreprise suivante :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant de l'offre (en € H.T)
9	Carrelages - Faïences	Raison sociale : ENTREPRISE TERNOISE DE CARRELAGE (ETC) SIRET : 322 836 636 00025 Siège social : Chemin Blanc – Rue de Ternier 02800 BEAUTOR	141 114,00 €

**Article 2 :** D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

.../...

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240828-DCRG2024468-AU



**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN  
Date de signature : 28/08/2024  
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**28 AOUT 2024**